

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU **VENDREDI 02 JUIN 2023 À 19 HEURES**

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Rémy GUYOT, Christophe NION, Line PARISOT, Philippe WITASSE.

Absente : Caroline TEIXEIRA

Absente excusée : Maud PROTAT-KOFFLER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe NION

Ordre du jour :

- DEFIBRILATEURS
- TRAVAUX EGLISE
- TRAVAUX BOULANGERIE
- TRAVAUX SDEY
- ENEDIS
- QUESTIONS DIVERSES

• DEFIBRILLATEURS

Des devis ont été obtenus pour des défibrillateurs. Le Maire informe qu'une demande de subvention au Député a été enregistrée par celui-ci mais la décision n'est pas connue. Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix des appareils et décider s'il contracte une maintenance.

L'implantation doit également être déterminée, le Maire propose d'en installer un à la Chaume sur l'abri de l'arrêt du bus et l'autre sur la salle des fêtes. Pour ce dernier, il faudra prévoir une alimentation électrique depuis de la salle.

Pour celui de la Chaume, il faut passer par ENEDIS et le SDEY pour créer un nouveau branchement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société FRANCE DAE concernant l'achat de deux défibrillateurs pour un montant de 3 643,20 € TTC, sans contrat de maintenance.

8. TRAVAUX EGLISE

1. TOITURE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé pour le devis de la société Grand lors de sa réunion du 1er juillet 2022, sans l'entériner et demandait de rechercher des subventions.

La subvention DETR a été obtenue pour un montant de 10 085 € (mais pour les deux toitures de l'église et de la chapelle). Les dons via la Fondation du Patrimoine dépassent à ce jour les 8 000 € et la Fondation pour la Sauvegarde de l'art Français a fait un don de 3 000 €.

Le Maire demande donc au conseil municipal d'acter sa décision. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise GRAND pour les travaux de couverture de l'église pour un montant de 19 376,68 € TTC.

- **ANALYSE DU SOL AUTOUR DE L'ÉGLISE**

Pour déterminer ce qui peut être fait pour soutenir les murs et pour évacuer les eaux de pluie, il est nécessaire de faire une étude du sol. Le Maire indique que deux devis ont été obtenus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise ICSEO pour un montant de 7 068 € TTC.

9. TRAVAUX BOULANGERIE

Dans le cadre du programme « Conseil en Energie Partagé » du SDEY auquel la Commune a adhéré, une étude énergétique a été réalisée. Comme pour la rénovation de l'école, plusieurs scénarios ont été proposés. Le maire demande au conseil de prendre position sur le scénario qui doit être retenu pour que l'architecte puisse constituer le dossier de cette rénovation.

Le conseil municipal retient le chauffage au Gaz, solution de moindre coût avec conservation des radiateurs existants, ce projet n'étant, de plus, pas éligible aux subventions du programme EFFILOGIS contrairement aux travaux de l'école et du centre de loisirs.

10. TRAVAUX SDEY

Concernant l'enfouissement des fils nus sur le début de la rue de Vaugrenier (entre les rues Jules Case et du Petit Clos), dont le coût restant à la charge de la commune est de 2 616,50 €, même si la convention a été signée dans le cadre de la délégation du Maire, le SDEY demande que le conseil délibère. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention et autorise le Maire à régler les factures concernées.

11. ENEDIS

- **DEFIBRILLATEUR DE LA CHAUME**

Cet appareil sera installé comme indiqué plus haut à proximité immédiate du transformateur d'ENEDIS. Pour cette installation, il faut demander un nouveau branchement à ENEDIS en liaison avec le SDEY. Ceci implique un compteur nouveau et donc un abonnement supplémentaire.

Le conseil municipal charge le Maire de faire la demande d'installation.

- **ALIMENTATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Actuellement, cette salle est alimentée avec un contrat de 54 kVA, le compteur étant installé dans une petite construction à l'arrière du bâtiment.

La porte de ce local, qui n'est pas d'un modèle réglementaire, est tombée récemment, laissant un accès libre aux enfants qui pourraient avoir l'idée de s'y cacher en jouant. Une réparation a été réalisée par la Commune mais, du fait de la nécessité d'assurer la sécurité dans l'urgence, celle-ci ne permet pas un accès facile pour les relevés du compteur.

ENEDIS nous signale que cette situation ne peut perdurer, d'autant plus que si le disjoncteur venait à jouer son rôle en pleine nuit il serait difficile

d'intervenir dans l'obscurité ! Un compteur Linky permettrait le relevé à distance, ce qui répondrait à une partie du problème, mais il faut alors descendre à un contrat de 36 kVA, ce qui est le maximum possible avec ce type de compteur.

Les 54 kVA étaient nécessaires pour alimenter les 3 aérothermes de 17 kVA chacun. Aujourd'hui seuls 2 fonctionnent. Il serait ainsi possible de passer à un contrat beaucoup moins cher de 36 kVA.

Avant de décider, le conseil municipal demande des précisions sur l'économie d'un passage à 36 KVA et sur le coût d'une nouvelle armoire ou d'une nouvelle porte conforme aux exigences d'ENEDIS.

- **PANNEAUX SOLAIRES SUR LA BOULANGERIE**

Dans le cadre de la rénovation du local de la boulangerie, compte-tenu de l'orientation favorable du bâtiment, il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit.

Enedis confirme qu'il existe une possibilité de produire de l'électricité sur ce toit et de l'injecter dans le transformateur situé à côté du bâtiment. Ce courant pourrait alors être utilisé pour les autres bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, école, église, ...), réduisant ainsi les factures d'électricité de la commune. Ce serait d'ailleurs une des premières réalisations de ce type dans le département. Le surplus éventuel pourrait même être revendu.

Bien sûr, cela augmente le coût de la rénovation mais c'est conforme aux orientations gouvernementales : des aides sont probablement possibles (fonds vert ?).

Le conseil municipal accepte le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit et le programme d'autoconsommation collective, qui sera donc pris en compte dans le projet de réaménagement du local.

- **PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

ENEDIS indique qu'il est possible de piloter l'éclairage public à l'aide des compteurs Linky. Ce système éviterait de demander au prestataire habituel de réaliser les changements imposés par l'alternance horaire d'hiver - horaire d'été que la commune ne peut pas faire elle-même, ce qui a un coût non négligeable. Il n'y a aujourd'hui que 5 plages horaires disponibles. Le Maire demande au conseil municipal de se décider sur cet équipement et de choisir la plage horaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et retient la plage horaire de 22 h - 6 h.

12. QUESTIONS DIVERSES

- **REGLEMENT DU CIMETIERE**

Le projet de règlement doit être finalisé. Le maire demande aux membres du conseil de revoir le projet remis avant la séance et de faire des remarques si nécessaires avant son adoption définitive.

Après quelques corrections, le conseil municipal valide le règlement présenté, qui sera affiché au cimetière et sur le site internet de la commune.

- **ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

L'entretien des trottoirs est de la responsabilité de celui qui possède la voie (NB : la voie comprend la chaussée et les trottoirs). En droit, c'est le Département pour les routes départementales qui traversent la Chaume et le bourg mais celui-ci ne veut pas le faire dans les agglomérations. Donc toutes les voies doivent être entretenues par la Commune à l'intérieur des zones habitées. Pour imposer cet entretien aux propriétaires riverains, le Maire peut user de son pouvoir de police et imposer par arrêté que chacun entretienne le trottoir devant chez lui.

Le Maire souhaite connaître l'avis du conseil sur ce sujet. Un tel transfert de responsabilité implique que chacun devra entretenir sa portion de trottoir en période de pousse de la végétation mais aussi en cas de chute de neige. Cela implique aussi l'entretien courant des trottoirs.

Après débat, le conseil municipal décide de transférer cet entretien aux riverains par arrêté municipal.

- **SMAEP**

Pour la gestion de l'eau potable, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable a indiqué que ses factures ont été rejetés par la trésorerie pour une question de TVA. Le syndicat travaille pour résoudre rapidement ce problème qui impacte ses finances.

- **PROBLEMES DE VOISINAGES**

Des problèmes de voisinage pour aboiements de chiens et présence de rats sont signalés.

- **BUSES ECOULEMENT DES EAUX**

Les buses d'écoulement des eaux sont signalées bouchées le long du rû (le Rognon) et près de la tour de Villechat.

- **13 ET 14 JUILLET 2023**

Le conseil municipal discute de l'organisation de la soirée du 13 juillet et de la journée du 14 juillet.

Les informations seront communiquées dès qu'elles seront fixées.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

